

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-41

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 23 avril 2007, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La fiche descriptive accompagnant la carte intitulée « Les densités de construction » du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement, dans le secteur 24-C2, de la densité minimale de 0.70 par une densité minimale de 0.30.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2 mai 2007.